

## ALERTE DPC

Nous avons été amenés à connaître les pratiques de certains organismes de développement professionnel continu (DPC) consistant à interroger nos confrères par téléphone sur leurs parcours de DPC en les menaçant d'être poursuivis par l'Ordre s'ils ne remplissent pas leur obligation de formation.

Ces organismes agréés auprès de l'Agence nationale du DPC (ANDPC) proposeraient, de réaliser d'inscrire eux-mêmes les chirurgiens-dentistes démarchés sur le site internet « [www.mondpc.fr](http://www.mondpc.fr) » en leur demandant leurs coordonnées bancaires.

**Il convient tout d'abord de rappeler que l'Ordre n'a jamais envisagé de telles poursuites d'envergure pour évoquer ensuite qu'il appartient à chaque professionnel de santé de créer un compte personnel sur « [www.mondpc.fr](http://www.mondpc.fr) » et de maintenir la confidentialité de son identifiant et mot de passe permettant d'y accéder ainsi que de ses coordonnées bancaires.**

De telles pratiques étant susceptibles de constituer une manœuvre frauduleuse au sens des dispositions de l'article R.4021-25 du Code de la Santé Publique, le Conseil national de l'ordre s'est rapproché dans un premier temps de l'ANDPC qui assure le pilotage exclusif du dispositif DPC, afin de faire cesser ces pressions.

Dans la continuité de ce signalement, nous vous invitons à nous communiquer tout témoignage circonstancié en votre possession.

Si nos confrères ont été abusés et lésés, vous pouvez les inviter à signaler les faits auprès de la **Direction départementale de la protection des populations (DDPP)** de votre département tout en restant vigilants quant à vos courriers qui viseraient des tiers, notamment au regard des règles du droit de la concurrence.